



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
9 juin 2020**

20-06-56

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 9 juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 9 juin 2020 à 20 h 02 par voie de téléconférence considérant le décret du gouvernement du Québec numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et tous les autres décrets subséquents, notamment les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020 et 572-2020 prolongeant cet état d'urgence et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant au conseil de siéger à huis clos et à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand ainsi que madame la directrice générale associée Claudia Baril sont également présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 14 avril 2020 et 12 mai 2020
5. Demande de modification au règlement de zonage
6. CPTAQ – Demande en lien avec le projet de reconstruction du 429, chemin Saint-Guillaume suite à l'incendie du 5 mars dernier
7. CPTAQ – Demande en lien avec les propriétés du 18, chemin Saint-Henri et du 24 chemin Saint-Henri ^{SEP}
8. CPTAQ – 790, chemin Saint-Guillaume
9. Dépôt du jugement dans le dossier de la municipalisation d'un tronçon de la rue du Moulin et réclamation des frais judiciaires tel que prévu au jugement
10. Tarification incitative – Gestion des matières résiduelles – Versements aux citoyens
11. Plaques signalétiques (balises de repérage)
12. Peinture extérieure du bâtiment municipal du 776, rue des Loisirs
13. Report de la deuxième étape du relevé sanitaire
14. Entretien du réseau routier municipal – Remplacement de 3 ponceaux de traverse de chemin (chemin Saint-Henri) – Entériner le contrat suite à l'appel d'offres
15. Entretien du réseau routier municipal – Nettoyage de fossés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

16. Correspondance
17. Période de questions
18. Levée ou ajournement de la séance ordinaire

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

20-06-57

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2020-06-09 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 42 369,31 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 37 841,76 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 25 511,46 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 401,59 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 112 124,12 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 AVRIL 2020 ET 12 MAI 2020

Il est proposé

20-06-58

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 avril et du 12 mai 2020 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Il est proposé

20-06-59

D'AUTORISER l'administration municipale, et plus particulièrement l'inspectrice Bâtiment et Environnement et directrice générale associée, à entreprendre les démarches nécessaires afin que le lot 2 397 535 (436, rue du Moulin) soit intégré à la zone C-214.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CPTAQ - DEMANDE EN LIEN AVEC LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU 429, CHEMIN SAINT-GUILLAUME SUITE À L'INCENDIE DU 5 MARS DERNIER

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisqu'il s'agit d'un passage souterrain d'une conduite et que l'agriculteur pourra poursuivre ses activités agricoles en surface;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-60

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation non agricole d'une partie du lot 2 397 435 d'une superficie approximative de 300 mètres carrés.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CPTAQ - DEMANDE EN LIEN AVEC LES PROPRIÉTÉS DU 18, CHEMIN SAINT-HENRI ET DU 24, CHEMIN SAINT-HENRI

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisqu'il s'agit d'un échange de terrain;

ATTENDU QUE cette demande permettra une meilleure configuration des lots;

ATTENDU QUE l'habitation du 24, chemin Saint-Henri a été construite en conformité avec l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE l'habitation du 18, chemin Saint-Henri a été construite préalablement à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour un tel projet puisque les constructions sont existantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-61

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 2 643 266.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CPTAQ - 790, CHEMIN SAINT-GUILLAUME

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisque le lotissement amènera à la construction d'un bâtiment accessoire à l'agriculture;

ATTENDU QU'IL n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour un tel projet puisque l'usage demeurera agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-62

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 pour une superficie de 4645,2 mètres carrés.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DÉPÔT DU JUGEMENT DANS LE DOSSIER DE LA MUNICIPALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE DU MOULIN ET RÉCLAMATION DES FRAIS JUDICIAIRES TEL QUE PRÉVU AU JUGEMENT

ATTENDU QU'IL y a eu jugement de la Cour supérieure, dossier 760-17-005501-195, relativement à la démarche de la municipalité afin de régulariser les titres de propriété sur un tronçon de la rue du Moulin;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu du greffier de la Cour supérieure un avis de jugement;

ATTENDU QUE la municipalité est en droit d'invoquer la prescription acquisition immobilière relativement au lot no 6 290 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-63

D'ACCEPTER le dépôt du jugement;

DE RÉCLAMER les frais judiciaires, et seulement que ceux-ci, prévus au jugement par l'entremise de Me Pierre Séguin, avocat du cabinet SPS avocats.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

TARIFICATION INCITATIVE – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – VERSEMENTS AUX CITOYENS

ATTENDU QUE la municipalité a mis en place un processus de tarification incitative concernant la gestion des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE les citoyens ont été invités à déposer leurs demandes de crédit avec les informations permettant de valider certaines données;

ATTENDU QUE d'autres citoyens pourraient faire parvenir leurs demandes au cours des prochaines semaines, voire des prochains mois;

ATTENDU QU'une somme de 15 000 \$ a été prévue dans les prévisions budgétaires à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-64

D'ACCEPTER le versement des sommes pour un total à ce jour d'environ 9 200 \$ aux citoyens (environ 170), qui ont formulé leurs demandes relativement au programme de tarification incitative pour l'année 1er janvier au 31 décembre 2019 et dont l'éligibilité a été validée par les services administratifs;

D'AUTORISER d'avance le versement des sommes aux citoyens qui feraient parvenir leurs demandes d'ici la fin de l'année et qui sont éligibles selon les critères établis.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PLAQUES SIGNALÉTIQUES (BALISES DE REPÉRAGE)

ATTENDU QUE l'installation de plaques signalétiques permet d'accroître la sécurité des citoyens et de faciliter le travail des services d'urgence;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à trois entreprises spécialisées dans ce type de fabrication et d'installation;

ATTENDU QUE des différentes soumissions reçues, celle de l'entreprise Martech est la plus basse et conforme au devis;

ATTENDU QU'un règlement (no 207) a été adopté par la municipalité afin de s'assurer de l'encadrement réglementaire nécessaire pour le déploiement et le maintien de ces balises et ainsi permettre de rencontrer les objectifs de sécurité visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-65

D'ACCORDER le contrat de fabrication et d'installation de plaques signalétiques (balises de repérage) à l'entreprise Martech au montant de 17 013,50 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

PEINTURE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT MUNICIPAL DU 776, RUE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le revêtement métallique (toiture et murs extérieurs) du bâtiment abritant l'hôtel de ville et le Centre social et sportif est défraîchi et à la limite d'y voir apparaître de la corrosion (rouille) par endroits;

ATTENDU QUE si la corrosion s'installe sur la surface métallique, sa réhabilitation deviendrait plus ardue et coûteuse, voire davantage qu'un remplacement du revêtement métallique;

ATTENDU QU'un éventuel remplacement de l'ensemble du revêtement métallique de ce bâtiment, faute d'un entretien adéquat maintenant, nécessiterait une dépense d'au moins 100 000 \$;

ATTENDU QU'il est plus économique de procéder à l'application d'une nouvelle peinture plutôt qu'un remplacement éventuel;

ATTENDU QUE pour s'assurer d'une durabilité de l'application d'une nouvelle peinture sur de telles surfaces, il est impératif de s'assurer d'un procédé rigoureux dont la décontamination des surfaces au moyen d'un produit spécialisé suivi d'un rinçage adéquat au préalable de l'application de la peinture;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de diverses entreprises spécialisées et selon un devis permettant la réalisation attendue des travaux;

ATTENDU QUE parmi les soumissions reçues, celle de l'entreprise Pilon & Pilon entrepreneurs peintres est la plus basse et conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-66

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Pilon & Pilon entrepreneurs peintres au montant de 25 800 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

REPORT DE LA DEUXIÈME ÉTAPE DU RELEVÉ SANITAIRE

ATTENDU QUE le contexte de la pandémie COVID-19 et les mesures imposées par la direction de la Santé publique bouleversent les procédures de différents fournisseurs de services dont celles du Groupe Hémisphères;

ATTENDU QUE le Groupe Hémisphères évoque que les règles actuelles de la Santé publique ne lui permettent pas de compléter le mandat entrepris en 2019 et suspendu pour la période hivernale. C'est du moins pour certaines parties de la collecte des données sur le terrain, et notamment en ce qui concerne l'ouverture des couvercles des installations septiques, qu'il y a des empêchements liés au contexte pandémique;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat a été accordé pour répondre à une exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la municipalité a discuté de la situation avec la personne responsable de notre dossier au MELCC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE le représentant du MELCC a exprimé le souhait que la mandat pour procéder au relevé sanitaire soit effectué de façon complète et selon les mêmes critères que les installations relevées l'an dernier, quitte à déplacer la suite de ce mandat au printemps 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-67

DE REPORTER au printemps 2021 la suite du mandat pour procéder au relevé sanitaire, réalisé par le Groupe Hémisphères.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE 3 PONCEAUX DE TRAVERSE DE CHEMIN (CHEMIN SAINT-HENRI) – ENTÉRINER LE CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitations auprès des deux entrepreneurs locaux spécialisés dans ce type de travaux;

ATTENDU QUE seulement l'entreprise Transport Yves Dupras a déposé une soumission;

ATTENDU QUE le prix soumis est dans conforme à l'estimation préalable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-68

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Transport Yves Dupras inc. au montant de 15 996 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – NETTOYAGE DE FOSSÉS

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitations auprès des deux entrepreneurs locaux spécialisés dans ce type de travaux;

ATTENDU QUE seulement l'entreprise Transport Yves Dupras a déposé une soumission;

ATTENDU QUE le prix soumis est dans conforme à l'estimation préalable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

20-06-69

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Transport Yves Dupras inc. au montant de 21 815 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 20,

Il est proposé

20-06-70

QUE la présente séance soit levée

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

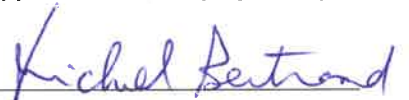

François Pleau
maire


Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.


Michel Bertrand
directeur général